

## DANS LES CARS :

**Port du gilet jaune  
+ présentation de la  
carte de transport  
obligatoires**



CARTE MODALIS



Equipements disponibles  
à l'Agence Périmouv'  
(11, rue du Président Wilson  
à PERIGUEUX)  
ou en Mairies



### SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles prévues par ce règlement intérieur (cf. Article 3.3), le conducteur du véhicule en signalera les faits dans un rapport à son employeur qui le transmettra au Grand Périgueux.

Le Grand Périgueux se réserve le droit de prendre des sanctions allant d'un simple avertissement adressé par courrier aux représentants légaux à une exclusion temporaire ou définitive des transports pour l'année scolaire en cours.

\* Règlement complet consultable sur le site internet du Grand Périgueux :

[www.grandperigueux.fr](http://www.grandperigueux.fr) -> Rubriques  
Déplacements puis Transports Scolaires



AGENCE PERIMOUV'

11, rue du Président Wilson

24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.53.30.37

Mail : [agence.perimouv@perimouv.fr](mailto:agence.perimouv@perimouv.fr)



### *Extrait*

*du Règlement Intérieur  
des Transports Scolaires  
du Grand Périgueux \**



## → Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
- Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
  - Etre domiciliés dans l'une des communes du Grand Périgueux.
  - Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
  - Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
- Les enfants pourront être exceptionnellement acceptés à partir de 2 ans s'ils remplissent les mêmes conditions, s'ils sont inscrits en classe de Toute Petite Section et avec validation préalable de leur inscription aux transports scolaires par la mairie.
- Les **élèves ne remplissant pas les conditions** ci-dessus, ainsi que les **élèves post-bac** et les **apprentis** seront placés sur une **liste d'attente** et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles.
- La carte d'abonnement chargée du Pass **Bibus**, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

**L'inscription est obligatoire** afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- ❖ Le site internet [www.grandperigueux.fr](http://www.grandperigueux.fr) (rubriques *Déplacements puis Transports Scolaires*),
- ❖ L'Agence Périmouv' (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX – 05.53.53.30.37),
- ❖ Les mairies,
- ❖ Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv'.

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante.

## → Elèves

### Aux points d'arrêt :

A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :

- Porter son **gilet de sécurité** depuis son domicile jusqu'à la descente du car, et de sa montée dans le car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
- Se présenter **au moins 5 minutes avant l'horaire** de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
- Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.
- Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

### A l'intérieur du car :

- Etre muni chaque jour de la **carte de transport** et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- **Respecter** le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- **Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique**, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et **boucler sa ceinture**. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- **Respecter le matériel** : toute dégradation **constatée** pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.

## → Parents

Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfant(s) :

- Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et soir.
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.
- De ne pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
- D'accompagner les enfants scolarisés en classes élémentaires :
  - Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans le car.
  - D'être présents au retour du car le soir et le midi.

En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pris en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la gendarmerie ou au commissariat de police compétent.

**Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.**



**La sécurité de vos enfants  
est au cœur  
de nos préoccupations**